

PROCES VERBAL DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2014

1. PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION 2013 DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités de concession 2013 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.

Lu, approuvé et signé.

2. PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.

Lu, approuvé et signé.

3. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint 2^{ème} classe à temps complet, pour occuper un poste d'agent d'accueil polyvalent.

Lu, approuvé et signé.

4. PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A MI-TEMPS ET TRANSFORMATION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION A MI-TEMPS EN TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de la suppression d'un poste de rédacteur territorial contractuel à temps non complet (17,5 heures par semaine),
- et décide à l'unanimité, de transformer le poste d'assistant de conservation contractuel à temps non complet (17,5 heures par semaine) en un temps complet.

La rémunération se fera sur la base d'indice brut 457, majoré 400.

Lu, approuvé et signé.

5. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 20 voix pour et 8 abstentions, la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de titulaire, pour occuper le poste d'assistant polyvalent du Maire et de la Directrice Générale des Services.

Lu, approuvé et signé.

6. ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent contractuel de professeur d'enseignement artistique remplissant les fonctions administratives de direction de l'école de musique, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, à raison de 11 heures par semaine,
- de créer un poste d'agent contractuel de professeur d'enseignement artistique remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, à raison de 10 heures par semaine.

Lu, approuvé et signé.

7. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DANS LE DOMAINE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, en qualité de non titulaire, pour des besoins occasionnels.

La durée hebdomadaire de service sera fixée en fonction des besoins.

La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emploi.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Lu, approuvé et signé.

8. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, en qualité de non titulaire, pour des besoins occasionnels.

La durée hebdomadaire de service sera fixée en fonction des besoins.

La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emploi.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Lu, approuvé et signé.

9. BUDGET PRIMITIF 2014 / DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

➤ valide à l'unanimité le virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir au chapitre 67		Crédits à réduire au chapitre 011	
Article 6718	+ 3 000 €	Article 61523	- 3000 €

Lu, approuvé et signé.

10. BUDGET PRIMITIF 2014 / DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
➤ valide à l'unanimité, le virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir au chapitre 20		Crédits à réduire au chapitre 23	
Article 2031	+ 35 000 €	Article 2313	-35 000 €

Lu, approuvé et signé.

INFORMATION DU MAIRE PREALABLE AU POINT N°13 / DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

11. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2,
considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints,
considérant la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 7 adjoints,
le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ décide avec 26 voix pour et 2 abstentions, d'abroger la délibération dénommée « fixation du nombre d'adjoints du Maire – del 2014-05-04-15 » prise le 5 avril 2014 et de porter à huit le nombre de postes d'Adjoint au Maire.

Lu, approuvé et signé.

12. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122,
chaque conseiller municipal, après appel de son nom,
a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 28
-bulletins blancs ou nuls : 8
-suffrages exprimés : 20

-majorité absolue : 15

La liste composée de Myriam Stenger, Christophe Georg, Stéphanie Moschenros, Jean-Louis Ehrhard, Anne Hemmerlé, Jean-Louis Gabel, Françoise Boissière et Martial Schillinger a obtenu, 20 voix (en toutes lettres vingt voix).

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus adjoints au maire dans l'ordre de la liste, Myriam Stenger, Christophe Georg, Stéphanie Moschenros, Jean-Louis Ehrhard, Anne Hemmerlé, Jean-Louis Gabel, Françoise Boissière et Martial Schillinger.

Lu, approuvé et signé.

13. INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24,

considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

considérant que la population est de 5 963 habitants à la date du 1^{er} janvier 2014,

considérant que le nombre de postes d'adjoints au Maire a été porté à huit par délibération antérieure de ce jour,

considérant que l'enveloppe maximale attribuable aux Adjoints est de 160 % déduction faite de l'indemnité de 16% attribuée à la conseillère déléguée en charge de la vie des écoles,

le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ décide avec 26 voix pour et 2 abstentions :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- adjoints: 20 % du taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT: (population de 3500 à 9999 habitants) correspondant au maintien du taux précédemment voté,

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à partir de la prise de fonction du maire et des adjoints,

- qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

TABLEAU DES INDEMNITES		
FONCTION	NOM	TAUX
maire	Patrick DEPYL	53 %
1er adjoint	Myriam STENGER	20 %
2ème adjoint	Christophe GEORG	20 %
3ème adjoint	Stéphanie MOSCHENROS	20 %
4ème adjoint	Jean-Louis EHRHARD	20 %
5ème adjoint	Anne HEMMERLE	20 %
6ème adjoint	Jean-Louis GABEL	20 %
7ème adjoint	Françoise BOISSIERE	20 %
8ème adjoint	Martial SCHILLINGER	20 %
Conseillère municipale déléguée	Agnès MACHWATE	16 %

Lu, approuvé et signé.

14. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, la liste de contribuables qui sera proposée au Directeur Régional des Finances Publiques pour être membres de la commission communale des impôts directs, en plus du Maire ou de son Adjoint délégué, telle que présentée ci-dessous :

Catégories de contribuables représentés pour	Proposition pour les membres titulaires	Proposition pour les membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	- Denis CLAUSS - Sabine PAILLARD - Christiane HEINTZ - Jean-Louis EHRHARD	- Clément VIX - Michèle WOLFF-VERINAUD - Jean-Louis GABEL - Benjamin VIX
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	- Serge HUGEL - Martial SCHILLINGER - Stéphanie MOSCHENROS - Aline WISS - Lise-Marie SEYS	- Christophe GEORG - Agnès MACHWATE - Denis CLAUSS - Stéphane STROH - Jean-Louis EHRHARD
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	- Anne HEMMERLE - Christophe GEORG - Michèle WOLFF-VERINAUD - Françoise BOISSIERE - Grégory SCHNEIDER	- Myriam STENGER - Sabine PAILLARD - Martial SCHILLINGER - Albert KUNKLER - Christiane HEINTZ
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune		
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts	- Clément VIX	- Jean-Marc FELTZ

Lu, approuvé et signé.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de quatorze délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

Mme Myriam STENGER

M. Stéphane STROH

Mme Stéphanie MOSCHENROS

M. Jean-Louis EHRHARD

Mme Anne HEMMERLE

Mme Françoise BOISSIERE

M. Albert KUNKLER

M. Christophe GEORG

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Mme Christiane HEINTZ

Mme Aline WISS

Mme Agnès MACHWATE

Mme Sabine PAILLARD

M. Grégory SCHNEIDER (arrive au point n°2)

M. Martial SCHILLINGER

Mme Lise-Marie SEYS

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

M. Camille MEYER

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Christine STROH

Mme Pia KIEFFER

M. Serge HUGEL

Mme Esther PIERSON THEUREAUX

Absents, excusés :

M. Jean-Louis GABEL avec procuration à M. Christophe GEORG

M. Michel HUSS avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Christine STROH

M. Denis CLAUSS